



## Informations aux résidents et familles concernant la campagne de vaccination COVID 19

### Livret à destination des résidents de l'EHPAD les résidences de Bellevue et de leurs familles



Depuis mars 2020, le virus Sars-Cov-2 circule en France de manière active. Il est responsable de la maladie de la Covid-19.

**Les personnes âgées qui vivent en collectivité sont les plus vulnérables face à cette maladie.**

Du fait de leur âge, elles peuvent développer des formes graves, entraînant des difficultés respiratoires, des hospitalisations et parfois des décès.

Suivant l'avis de la Haute autorité de santé, le ministère des solidarités et de la Santé a décidé de les protéger en priorité.

**Le vaccin contre la Covid-19,  
C'est la possibilité de protéger nos aînés !**

**Il n'existe pas de traitement curatif pour cette maladie.  
Pour les protéger de cette infection, la vaccination est proposée en priorité  
aux personnes âgées résidant en collectivité.**

La vaccination est désormais possible car les vaccins ont reçu une autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne du médicament. Cette autorisation signifie que le vaccin a franchi toutes les étapes habituelles d'autorisation et que les données scientifiques permettent de garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité du vaccin.

## La vaccination est gratuite et non obligatoire

La vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations, les admissions en réanimation et les décès.

### Qui pourra se faire vacciner ?

Les résidents de l'EHPAD et le personnel qui y travaille. Seront priorités le personnel de plus de 50 ans ou présentant un risque de développer une forme grave.

### Quand pourra-t-on se faire vacciner ?

A l'EHPAD les résidences de Bellevue, la vaccination débutera à partir **du 19 Janvier 2021**.

## Qui contacter en cas de questions ?

En cas de questions, contacter le médecin de la résidence et le site de l'établissement

<http://www.lesresidencesdebellevue.fr/>



## Comment va se dérouler la vaccination ?

La vaccination proposée au sein de l'EHPAD est **organisée par le comité de pilotage de la campagne de vaccination de l'établissement**.

La vaccination sera réalisée par des professionnels de santé, sous la supervision du médecin.

## La vaccination est-elle obligatoire ?

**La vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire.** Elle sera proposée aux résidents de l'EHPAD par le médecin de la résidence.



Chaque résident bénéficiera d'une consultation avec un médecin avant la vaccination, pour disposer d'un avis médical spécifique en fonction de son état de santé.

**Le médecin informera le résident des bénéfices et des risques à se faire vacciner. C'est en fonction de cette évaluation personnalisée que la décision sera prise.**

**Plusieurs situations peuvent se présenter pour recueillir l'avis des résidents :**

**→ Lorsque Le résident est en capacité de donner son avis, il donnera lui même son consentement à se faire vacciner.** Il ne peut être pris de décision contraire à l'avis du résident.

La personne de confiance ou le référent familial ou le représentant légal sera informé de la décision prise par le résident lorsqu'il est en capacité de donner son accord.

La personne de confiance ou le référent familial ou le représentant légal sera chargé d'informer les autres membres de la famille.

**→ Lorsque le résident n'est pas en capacité de donner son avis, seront recherchés :**

- Soit la personne de confiance,
- Soit le représentant légal de la personne (terme juridique « tutelle de corps »)
- Soit le référent familial

Cette personne ainsi que le résident s'il est en possibilité de s'exprimer et de comprendre avec une information adaptée, seront associées à une démarche collégiale associant le médecin, la psychologue et la cadre de santé **afin de trouver la décision la plus adaptée au résident.**

→ Lorsque le résident n'est pas en capacité de donner son avis éclairé et qu'aucune personne ne peut le représenter, une réflexion collégiale associant le médecin, la psychologue et la cadre de santé sera menée afin de donner un avis sur la décision la plus adaptée au résident. Cet avis sera transmis pour information au Directeur qui pourra être amené à saisir le procureur pour solliciter une tierce personne.

## Informations sur le vaccin

### Le vaccin est-il efficace ?

L'autorisation de mise sur le marché garantie l'efficacité du vaccin, y compris chez les personnes âgées.

### Quels sont les risques ?

Comme pour tout médicament, un vaccin peut entraîner des effets secondaires. Les effets secondaires les plus fréquents pour les vaccins sont : douleur au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, douleurs articulaires et fièvre. Ils sont d'intensité faible ou modérée et disparaissent en quelques jours.

Les contre-indications à la vaccination seront déterminées pour chaque vaccin. Toutes les personnes vaccinées feront l'objet d'un suivi médical renforcé et tout effet secondaire sera signalé au système national de pharmacovigilance. Chacun, y compris le résident ou son entourage, pourra y contribuer sur [signalement.social.sante.gouv.fr](https://signalement.social.sante.gouv.fr)

### Le principe de précaution

**Attention !** Tant que la couverture vaccinale de la population nationale ne sera pas suffisante, **nous devons tous continuer à respecter les mesures barrières !**

Service Relations usagers, qualité, gestion des risques (RUQGDR) le 4/01/2021